



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
25 SEPTEMBRE 2025
DATE D’AFFICHAGE
25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 17

OBJET

RAPPORT D’ACTIVITES 2024 DU
SIREDOM ET DU PRIX ET DE LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Pour :
Contre :
Abstention :

A PRIS ACTE

Transmise en sous-préfecture le
Publiée le
Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX
Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID,

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA
Madame S.MARTINS VIANA
Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE
Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN,

DELIBERATION

RAPPORT D’ACTIVITES 2024 DU SIREDOM ET DU PRIX ET DE LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Madame le Maire informe l’assemblée que, conformément à la législation, le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l’Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a établi un rapport d’activité pour l’année 2024.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

VU l’obligation aux organismes compétents faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d’application n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

VU le rapport d’activité annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du rapport d’activité 2024 du SIREDOM et du prix et de la qualité du service public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme


Le Maire,
Mariannick MORVAN

Accusé de réception en préfecture

091-219102324-20251002-040_2025-DE

Reçu le 06/10/2025